



Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

N°12 Objet : Subventions aux associations et au CCAS

Date de convocation :
5 avril 2024

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 23
Procurations : 6

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Sylvie ABEL, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Chantal MAGISTRIS-----/
Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI pouvoir à Sylvie ABEL, Joëlle BRETON pouvoir à Marc LAURENT, René CECCHINEL, Nadine CARLUS pouvoir à Françoise SCHMERBER, Hélène BERNAL pouvoir à Jean-Marc RAGOT, Denis CENTARO, Audrey GIROULET pouvoir à Patrick EME, Jean-Luc FERNANDEZ, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Jean-Pierre FUENTES-----./

Secrétaire de séance : M. Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 ;

Vu la Loi du 24 août 2021, confortant les principes de la République et les obligations qui en découlent pour les associations percevant des subventions publiques ;

Considérant les demandes de subventions des associations qui se sont manifestées auprès de la Commune et qui ont transmis leurs bilans financiers et d'activités de l'année précédente ainsi que leurs budgets prévisionnels et leurs projets ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2023, décidant d'attribuer un premier acompte de 90 000 € au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient de verser le solde au CCAS soit 90 000 € ;

Considérant les crédits correspondants du Budget Primitif 2024, prévus à l'article 65748 pour les associations et 657363 pour le CCAS ;

Le Conseil Municipal prend les décisions suivantes, selon les modalités ci-après :

ARTICLE I : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de 90 000 €.

ARTICLE II : Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser les subventions suivantes pour aider au fonctionnement des associations ainsi qu'au financement de leurs actions spécifiques :

ASSOCIATIONS	Détails Actions spécifiques	Subventions Actions spécifiques		
AIL			730	730
Amicale des Chasseurs	Journée Vieux Fusils en octobre	200	500	700
Amicale du CCFE			450	450
Ateliers du bien être	Organisation de conférences	70	80	150
Basket Club de l'Etoile	Projet Open Star 3x3 du 2 juin	4 000	1 500	5 500
Boule Noire	Grand prix de la ville et concours Noël	300	200	500
Etoile Sportive de Gréasque	Organisation de tournois	1 600	3 700	5 300
Foulée de Gréasque	Course La Ronde des Mineurs	4 000	2 000	6 000
Grain de Zen			150	150
Jeux de société			200	200
Karaté et Kobudo Club Sainte Victoire	Stages Enfants et perfectionnement	1 000	1 000	2 000
Mixte Gréasque Combat MGC			500	500
Patronage de l'Espérance		0	500	500
Une Pinte de Mots	Salon du Livre 11 et 12 mai 2024	1 500	0	1 500
Saraswati			300	300
Twirling Bâton	Stages techniques chorégraphiques et championnats	850	500	1 350
Vis Ta Mine G		0	500	500

ARTICLE III : Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 18 voix pour, 5 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE décide de verser à l'association les Amis de la Ste Victoire une subvention de 150 € pour la réhabilitation de patrimoine à la Ste Victoire.

ARTICLE IV : Le Conseil Municipal à l'unanimité, Didier BREART ne prenant pas part au vote, décide de verser à l'association des Anciens Combattants une subvention de 300 € pour son fonctionnement.

ARTICLE V : Le Conseil Municipal à l'unanimité, Michel RUIZ, Jean-Marc RAGOT et David GIACCONE ne prenant pas part au vote, décide de verser au Comité des Fêtes une subvention de 24 000 € pour l'organisation des festivités du village et autorise la passation d'une convention d'objectifs à conclure entre la Ville et le Comité des Fêtes. Le conseil municipal autorise également le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE VI : Le Conseil Municipal à l'unanimité, Sandrine LEPRESLE ne prenant pas part au vote, décide de verser au Judo Club Méditerranéen une subvention de 1 000 € pour son fonctionnement.

ARTICLE VII : Le Conseil Municipal à l'unanimité, Michel RUIZ, Joëlle BRETON pouvoir à Marc LAURENT, Hélène BERNAL pouvoir à Jean-Marc RAGOT, et Sylvie ABEL ne prenant pas part au vote, décide de verser au Syndicat d'initiative une subvention de 6 000 € pour l'organisation du Festival de Jazz et 4 000 € pour son fonctionnement.

ARTICLE VIII : Le Conseil Municipal à l'unanimité, Françoise SCHMERBER ne prenant pas part au vote, décide de verser à Véloroc une subvention de 1 800 € pour l'organisation de la Course des Collines et des bosses et 1 500 € pour son fonctionnement.

ARTICLE IX : Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que, conformément à la loi du 24 août 2021, confortant les principes de la République, les associations auront l'obligation de signer un contrat d'engagement républicain avant le versement de la subvention attribuée.

ARTICLE X : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de ces subventions.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

LE MAIRE,

Michel RUIZ

